



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
SAINT GENIES BELLEVUE
(vacances scolaires)

05.62.89.00.07 ou 06.08.96.94.40

accueil.loisirs@saint-genies-bellevue.fr
Site de la commune : saint-genies-bellevue.fr

1- GENERALITES

L'accueil de loisirs extrascolaire est un service municipal. L'encadrement est assuré par du personnel municipal, en conformité avec la réglementation imposée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

2- FONCTIONNEMENT

► **Vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (cf calendrier d'ouverture sur le site)**

Accueil des enfants

Matin : entre 7h30 et 9h30

Après-midi : entre 13h00 et 14h00

Départ du Soir : entre 16h30 et 18h30

L'accueil ferme ses portes à 18h30, **tout retard fera l'objet d'une pénalité de facturation** (10 € par retard et par enfant) et d'envoi d'avis de retards au domicile des familles.

La répétitivité des retards pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire.

3- MODALITES D'INSCRIPTIONS

Un « dossier d'inscriptions » contenant l'ensemble des documents est disponible sur le site de la commune. Il est obligatoirement à **retourner au service pour inscription.**

Une fois que vos codes vous auront été communiqués, inscrivez votre enfant par le biais du portail parents service <https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com> en respectant les délais de réservation présent sur les programmes d'activités publiés sur le site.

Si vous ne pouvez inscrire votre enfant appelez le service afin que nous débloquions l'inscription.

Attention, les places sont TOUJOURS en nombre limité car soumises à des taux d'encadrement, une inscription, peut donc vous être refusée.

4 - SURVEILLANCE ET SECURITE DES ENFANTS

Arrivée : l'enfant doit être OBLIGATOIREMENT accompagné et confié à un membre du personnel (maternelle)

Départ : Celui-ci ne sera permis que si la personne venant le chercher est inscrite dans la liste des personnes autorisées. Sans cette autorisation, le personnel municipal responsable des enfants, refusera le départ de l'enfant.

Matériel autorisé/demandé : Seul le matériel demandé ou fourni par les animateurs est autorisé.

Les jouets provenant de la maison sont INTERDITS.

Chaque jour ou chaque demi-journée, apporter une gourde.

Goûter de l'après-midi : Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs.

Pique-nique : Lors des sorties, le pique-nique est toujours fourni par l'accueil de loisirs.

5 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement, les locaux scolaires, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non-respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions et pourra entraîner une exclusion temporaire.

Des avertissements seront adressés à la famille en explicitant les raisons de procéder à l'exclusion

6 - SANTE

Les enfants malades (gastro, grippe...) ne seront pas accueillis sur la structure, les parents seront systématiquement amenés à venir les récupérer et ce afin d'éviter l'inconfort et la contagion des enfants.

En cas de pathologie ou d'allergie nécessitant un traitement particulier, merci de contacter la directrice afin de mettre en place un Projet d'accueil individualisé.

Aucun médicament ne pourra être délivré (sauf en cas de PAI)

7-TARIFICATION

Les tarifs, appliqués en fonction du quotient familial ou des revenus du foyer, sont consultables sur le site de la commune et susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

8- PAIEMENT

Les prestations seront payables **à terme échu** conformément aux inscriptions, après réception de la facture par le biais du portail parents services.

Toute réservation sera facturée sauf en cas d'absence pour maladie (certificat médical à joindre).

Aucune annulation ne pourra être prise en compte après la date de clôture des inscriptions.

Le paiement des factures peut se faire

- en ligne sur le portail parents service <https://saint-genies-bellevue.les-parents-services.com>
- par chèque à l'ordre de REGIE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE et déposé à la Mairie
- par prélèvement automatique, mise en place auprès de la régisseuse

Tout défaut de paiement entrainera l'annulation de l'inscription (après information de la famille)

Fait à Saint Genies, le 7 mai 2025